



Bundesamt  
für Gesundheit

Office fédéral  
de la santé publique

Ufficio federale  
della sanità pubblica

Uffizi federal  
da sanadad publica

Facheinheit Lebensmittelsicherheit

- Aux Laboratoires cantonaux suisses
- Au Contrôle des denrées alimentaires  
de la Principauté du Liechtenstein
- Aux milieux concernés  
(selon la liste des destinataires)

Ihr Zeichen -  
Ihre Nachricht vom -  
Unser Zeichen 8.03.03.0.-2//232355//KLM/DOM-Li-CPE  
Telefon direkt +41 (31) 322 95 03  
Fax direkt +41 (31) 322 95 74  
E-Mail urs.klemm@bag.admin.ch

Berne, le 12 juin 2003

## **Lettre d'information n° 86 : jouets en matériaux expansibles**

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, des jouets sont apparus sur le marché (notamment des petites figurines en plastique) qui gonflent considérablement au contact de l'eau et constituent, de ce fait, un danger sérieux pour les enfants en bas âge. En Europe, plusieurs accidents mortels ont eu lieu ces dernières années suite à l'ingestion de tels jouets ou de leurs parties.

Les jouets sont soumis à la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) qui a pour but " de protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger ". En outre, l'ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo, RS 817.044.1) prévoit à l'art. 2, que: " Les jouets ne doivent compromettre ni la sécurité ni la santé de l'utilisateur ou de tiers lorsqu'ils sont utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés ou qu'ils sont affectés à un usage prévisible. Il y a lieu de tenir compte de la durée de leur utilisation et du comportement habituel des enfants ". Par ailleurs, les jouets doivent satisfaire aux exigences de sécurité figurant à l'annexe 2 de ladite ordonnance. Selon les propriétés physiques fixées dans cette annexe, les jouets et leurs parties ne doivent présenter aucun risque d'étranglement (*op. cit.*, chif. II, pt. 1, let. d). Cette disposition est concrétisée par la norme européenne EN 71-1, pt. 4.6, qui définit que le facteur d'expansion déterminant pour les parties de jouets pouvant être avalées ne doit pas dépasser 50 % (cf. art. 4 OSJo).

Des analyses effectuées récemment par le laboratoire cantonal de Zurich sur des jouets en matériaux expansibles montrent que certains produits peuvent gonfler et atteindre jusqu'à 6 fois leur taille au contact de l'eau. Les jouets en cause contreviennent ainsi gravement aux dispositions citées ci-dessus. L'OFSP estime que ces produits doivent être retirés du marché et qu'il incombe aux

Telefon: +41 (31) 322 95 55  
Fax: +41 (31) 322 95 74  
Internet: [www.admin.ch/bag](http://www.admin.ch/bag)

Postadresse: 3003 Bern  
Büro: Schwarzenburgstrasse 165, CH-3097 Liebefeld

laboratoires cantonaux de prendre les mesures nécessaires. Il est important d'agir de façon conséquente et uniforme dans toute la Suisse.

Veuillez également noter que l'art. 23 LDAI engage les fabricants et les distributeurs à pratiquer l'auto-contrôle et à veiller à ce que les marchandises soient conformes aux exigences légales. Nous invitons donc les distributeurs à assumer leurs responsabilités et à retirer les produits en question des rayons et points de vente.

Dans les prochains jours, l'Office fédéral de la santé publique publiera, à titre préventif, un communiqué de presse pour informer le public des dangers liés aux jouets en matériaux expansibles.

Vous remerciant de l'attention qui vous porterez à cette lettre, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Unité principale Sécurité des denrées alimentaires

Le chef

Dr Urs Klemm, sous-directeur

Annexes :

- Photos de jouets en matériaux expansibles (exemples)
- Liste des destinataires



1. Firmen

- ABM Au Bon Marché, Zentralverwaltung, Postfach, 8045 Zürich
- Coop Schweiz, Einkaufszentrale Non-Food, 4612 Wangen b. Olten
- Edition Mondo, Passage St. Antoine 7, 1800 Vevey
- EPA AG Warenhäuser, Zentralverwaltung, Postfach 8027 Zürich
- Felsberger Spiel & Art AG, Tannenstrasse 40, 9010 St. Gallen
- Fortura AG, Import von Spielwaren und Geschnekartikeln, Postfach, 4450 Sissach
- Franz Carl Weber AG, Fegistrasse 9, 8957 Spreitenbach
- Globus Zentralverwaltung, Postfach, 8045 Zürich
- Jelmoli SA Grands Magasins, Direktion, St. Annagasse 1, 8001 Zürich
- Manor AG, Einkaufszentrale, 6280 Hochdorf
- Mattel AG, Monbijoustrasse 68, 3007 Bern
- Max Bersinger AG, Zürcherstrasse 505, 9015 St. Gallen
- Migros-Genossenschafts-Bund, Postfach 266, 8031 Zürich
- Schweizerischer Verband der Spielzeuglieferanten, Hr. H.Nobs, Postfach, 3066 Stettlen  
(verbunden mit der Bitte um Bekanntmachung im Verband. Danke!)
- Schweizerischer Verband der Waren- und Kaufhäuser, Postfach, 3000 Bern 7
- Toys R Us AG, Zentralverwaltung Schweiz, Industriestrasse 29, 8305 Dietikon ZH
- Verband der Schweiz. Spielwaren-Detaillisten, Postfach 5139, 6002 Luzern
- Waro AG, Zentralverwaltung, Industriestrasse 25, 8604 Volketswil

2. Weitere Adressaten

- alle Mitglieder des INB/TK 146 "Sicherheit von Spielzeug" \*)
- Gesellschaft Schweiz. Privater Dienstleistungslaboratorien, Postfach 246, 3000 Bern 16
- EFTA-Secretariat, à l'att. de Mme A.-L. Bakke, Rue des Trèves 74, B-1040 Bruxelles
- Herrn Dr. A. Oster, Consultant to CEN for Safety of Toys, Im Vogelsang 26, D-53579 Erpel/Orsberg

\*) sofern nicht bereits in den vorerwähnten Adressen enthalten